

A retenir !

- Toutes les entreprises peuvent répondre à un marché avec des clauses d'insertion
- Les candidats éligibles ont de réelles compétences
- Le marché s'exécute dans des conditions classiques
- Les entreprises dépassent souvent leur engagement initial en termes d'heures d'insertion

Votre contact clauses sociales

Florence BADOU
DGAFM - Mission commande publique

05 49 55 67 38
fbadou@departement86.fr

Département de la Vienne
Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008 Poitiers
05 49 55 66 00
■ lavienne86.fr



Les entreprises et les clauses sociales dans les marchés publics

Le Département vous accompagne !

**Depuis 2014,
le Département de la Vienne
s'est engagé dans une démarche
d'achat responsable et durable
en intégrant notamment des clauses
d'insertion dans ses marchés publics.**

**En répondant à un marché public avec
clauses sociales, vous vous engagez
à réaliser une action qui facilite
l'emploi de personnes rencontrant
des difficultés d'insertion.**

Un dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises

**La référente Clauses sociales vous
simplifie la clause !**

Elle a pour mission

- de vous informer sur les modalités de mise en œuvre de la clause,
- d'identifier vos besoins et les solutions adéquates,
- de proposer des candidats éligibles ayant les compétences recherchées ou à former,
- de suivre l'application de la clause (suivi des heures et des personnes),
- d'évaluer les effets sur l'accès ou le retour à l'emploi.

**La référente Clauses Sociales peut vous
proposer des candidats éligibles répondant
aux compétences recherchées ou à acquérir**

Les publics éligibles

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les travailleurs en situation de handicap,
- les bénéficiaires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

**L'éligibilité du salarié est validée par la référente
Clauses Sociales et ce, préalablement
à la mise en poste sur le chantier.**

**Plusieurs modalités s'offrent à vous pour la mise
en œuvre de la clause**

- Le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, une entreprise adaptée,
- La mise à disposition de salariés en parcours d'insertion via une entreprise de travail temporaire d'insertion, une association intermédiaire ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
- L'embauche directe de salariés en parcours d'insertion en CDD ou CDI.
En recrutant un(e) bénéficiaire du RSA en CDI ou CDD de 30h/ semaine sur 6 mois ou plus, le département vous verse une aide financière allant jusqu'à 3 600 € : contrat TOP EMPLOI 86.

**Déposez votre offre d'emploi et accédez
aux profils de candidats sur emploi86.com
(géolocalisation et messagerie privée)**

emploi  86.com